

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux la Communauté de Communes du Genevois à ARCHAMPS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 34
procurations : 8
votants : 42

Date de convocation :
21 novembre 2023

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P.J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, C. CACOUAULT, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. SALLIN, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, J. CHEVALIER, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, L. JACQUET, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par J-C. GUILLON, D. CHAPPOT par P. DURET, G. NICOUUD par D. BESSON, E. BATTISTELLA par J. BOUCHET, F. DE VIRY par L. JACQUET, F. GUILLET par F. BENOIT

EXCUSES : M-N. BOURQUIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER

ABSENTS : J-L. PECORINI, D. JUTEAU, S. DUBEAU, J-P. SERVANT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude GUILLON

Délibération n° 20231127_cc_eauasst_121

1.1. MARCHES PUBLICS

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS ET D'ASTREINTE SUR DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) effectue les travaux de branchements sur le réseau d'eaux usées et sur les Communes dont le réseau est exploité en régie pour les branchements d'eau potable, disposant aussi d'un service d'astreinte des entreprises afin de permettre la réparation de conduites avec intervention sous 2h. Concernant les 17 Communes de la CCG, ces prestations sont actuellement réalisées par plusieurs groupements d'entreprises qui interviennent dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande. Cet accord-cadre arrivant à échéance au cours du mois de décembre, une nouvelle consultation a été lancée.

L'accord-cadre a été lancé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles R2123-1 et R2123-4 et 5 du code de la commande publique, et se divise en deux parties : une partie branchements et une partie astreinte. La durée de la partie branchements est de 1 an à compter de la date fixée par l'OS de démarrage ; elle pourra être reconduite trois (3) fois un (1) an. La partie astreinte commencera à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage, et prendra fin le 31 août 2024.

Cet accord-cadre, mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, a un montant maximum de 5 000 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 29 septembre 2023. Les annonces de marchés publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la CCG. La date limite de réception des offres était fixée au 25 octobre 2023 à 19h00. 13 entreprises ont téléchargé le dossier et 1 offre a été réceptionnée dans les délais, émanant du groupement d'entreprises BESSONS SAS – RAMPA TP – MEGEVAND Gérard SAS.

Les plis ont été ouverts le 26 octobre 2023 dans les locaux de la CCG.

Au regard de l'analyse des offres, la commission Achats réunie le 13 novembre 2023 propose au Conseil communautaire de retenir l'offre du groupement d'entreprises BESSONS SAS – RAMPA TP – MEGEVAND Gérard SAS, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, R.2123-4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est > à 2M€ HT ;

Vu l'avis de la commission Achats, réunie le 13 novembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre du groupement d'entreprises BESSONS SAS – RAMPA TP – MEGEVAND Gérard SAS, pour un montant maximum annuel de 1 250 000,00 € HT.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets annexe Régie eau et annexe Régie assainissement – exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : signe ledit marché et toutes pièces annexes.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Jean-Claude GUILLON

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président de la Commission de l'Énergie, de l'Électricité et du Gaz de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ou de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

ID : 074-247400690-20231127-231127CCEAU121-DE